



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

**COMMUNICATION N° 06/2020**

**Réponse à l'interpellation de Mme Margarida Janeiro  
et consorts du 29 juin 2020  
« Pour faire face à la crise économique due au  
Covid-19, quelles solutions ? »**



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007



Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Les interpellant-e-s interrogent la Municipalité sur les mesures qui pourraient être prises par celle-ci pour les habitant-e-s et entreprises de la commune qui seraient frappés durement dans leur situation économique en raison de la pandémie du Covid-19 et des restrictions d'activités qui ont été prises par les Autorités pour la contenir.

Comme les interpellant-e-s le relèvent, la Confédération et le Canton de Vaud ont, dans le cadre de leurs compétences, mis en place un dispositif d'aides diverses pour alléger les pertes financières subies par l'arrêt ou le ralentissement des activités économiques. Une panoplie importante de soutiens a été mise à la disposition des entreprises et personnes touchées (prêts « covid-19 », RHT, APG, subsides spécifiques à certains secteurs comme la culture et le sport, etc.) et des crédits publics importants octroyés à cet effet. En partenariat avec la société d'achats en ligne Qoqa, le Canton de Vaud a lancé un vaste programme de relance afin de favoriser la consommation de produits et services régionaux. Il a injecté un montant de 15 millions de francs à cet effet. De nombreux commerçants de la commune se sont affiliés à ce programme, qui leur permet de recevoir la somme de CHF 110.- pour un achat d'une valeur de CHF 100.-, alors que l'acheteur n'en paie que CHF 80.-. Le différentiel de CHF 30.- est précisément financé par le déblocage des 15 millions par l'Etat de Vaud. La Municipalité encourage vivement les habitant-e-s de faire usage de ce programme et a également relayé sur son site la campagne de Promove encourageant la consommation locale.

La Municipalité a envisagé de mettre sur pied un programme d'aide financière aux commerçants locaux impactés négativement par la crise du covid-19. Un projet de réglementation a été élaboré à cet effet, dans le but de pouvoir identifier précisément et objectivement les entreprises effectivement touchées par les mesures de confinement et le ralentissement économique en découlant. Il était prévu d'y affecter un montant de CHF 200'000.-, auquel se serait ajoutée une somme de CHF 50'000.- pour des mesures sociales en faveur des habitant-e-s touché-e-s par la crise. Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint par une délégation de la Municipalité et une délégation de la Commission des finances, afin d'en évaluer la faisabilité et la pertinence. Dans les discussions, il est apparu que le mécanisme de contrôle et d'analyse des résultats financiers propre à une application ciblée poserait d'importantes difficultés tant pour la réunion des informations par les entreprises que pour leur examen par la Municipalité. Il y a donc été renoncé (cf. pour plus d'explications l'intervention du président de la Commission des finances lors de la séance du Conseil communal du 8 juin 2020, point no 16, p. 27).

Lors de la même séance du Conseil communal, une motion déposée par le conseiller Jérémie Berthet et consorts a été également débattue. Prévoyant un système d'allocation de bons à valoir dans les commerces locaux, cette motion a été rejetée par



le Conseil communal, au motif principal d'un risque d'arrosage et en raison des difficultés d'atteindre les destinataires en ayant vraiment besoin.

On rappellera également que la Municipalité a octroyé des allègements de loyers aux locataires de locaux communaux, pour un montant approximatif de CHF 40'000.-.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité ne voit guère la possibilité de mettre en place d'autres mesures de soutien concret aux entreprises de la commune.

En ce qui concerne les aides aux personnes physiques en difficultés financières, la Municipalité rappelle qu'une exonération de la taxe déchets est déjà possible pour les personnes à revenus modestes (inférieurs à CHF 51'000.- et selon la situation familiale, selon directives en annexe). Cette aide n'est pas liée à la crise du covid-19 et est en place depuis plusieurs années déjà. Il est probable que la crise aura pour conséquence une augmentation des demandes d'exonération.

La situation exceptionnelle générée par la pandémie et l'accroissement des difficultés financières qui pourront frapper les personnes les plus vulnérables conduit la Municipalité à proposer un doublement de cette aide (en plus de l'exonération de la taxe en application des directives actuelles, les personnes ou ménages concernés recevraient un montant égal à la taxe dont ils seront exonérés), mesure exceptionnelle et unique qui sera inscrite au budget 2021.

La Municipalité espère que ce rapport répond de manière satisfaisante aux attentes des interpellant-e-s et reste bien entendu à disposition pour toute question ou suggestion.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

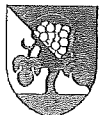
Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Annexe ment.



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 24  
F 021 821 04 00  
bourse@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

Référence : RB/YS/sp

Cully, juin 2020

**IMPORTANT ! A LIRE SVP**

#### Information à la population sur la taxe déchets 2020

- **La taxe forfaitaire est facturée par ménage** en fonction des personnes adultes en faisant partie. Les enfants de moins de 18 ans révolus sont par conséquent exonérés de cette taxe.
- **Est considéré comme ménage toutes personnes partageant le même logement** selon l'inscription auprès de l'office de la population de la commune.
- Le montant de la taxe est déterminé selon la **situation du ménage au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, ou à la date d'arrivée selon l'Office de la population de la commune. Elle est indivisible.
- Les entreprises et les résidences secondaires sont également soumises à une taxe forfaitaire fixe annuelle, également indivisible, selon situation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Pour les personnes incontinentes**, sur présentation d'un certificat médical, **ainsi que pour les enfants jusqu'à 3 ans révolus**, il est possible de se procurer gratuitement par année civile, 2 rouleaux de sacs de 35 litres. Ils sont à retirer auprès de l'Office de la population, Route de Lausanne 2, 1096 Cully.
- Afin de soutenir les ménages à revenus modestes, la Municipalité a décidé que le revenu imposable sera pris en considération pour déterminer les allègements financiers.
- **Un éventuel allègement de la taxe doit être demandé chaque année.** Il ne s'agit donc pas d'un acquis d'une année sur l'autre.



LAVAUX  
VIGNOBLES  
IN TERRASSES





- Barème des revenus imposables pour pouvoir bénéficier d'un allègement :

Ménage à 1 adulte : Revenu imposable inférieur à Fr. 17'000 = Réduction de 100 %

Ménage à 1 adulte : Revenu imposable situé entre Fr. 17'001 et Fr. 25'500 = Réduction de 50 %

Ménage à 2 adultes : Revenu imposable inférieur à Fr. 25'500 = Réduction de 100 %

Ménage à 2 adultes : Revenu imposable situé entre Fr. 25'501 et Fr. 38'250 = Réduction de 50 %

Ménage à 3 adultes : Revenu imposable inférieur à Fr. 29'750 = réduction de 100 %

Ménage à 3 adultes : Revenu imposable situé entre Fr. 29'751 et Fr. 44'625 = Réduction de 50 %

Ménage de 4 adultes et+ : Revenu imposable inférieur à Fr. 34'000 = Réduction de 100 %

Ménage de 4 adultes et + : Revenu imposable situé entre Fr. 34'001 et Fr. 51'000 = Réduction de 50 %

Les plafonds ci-dessus s'appliquent sur le revenu annuel imposable de la décision de taxation définitive la plus récente au moment de l'établissement de la facturation de la taxe déchets.

**Les mesures de réduction ci-dessus sont applicables uniquement pour la taxe forfaitaire déchets ménages.**

Pour pouvoir bénéficier d'un allègement, **les ménages concernés renverront**, à l'adresse ci-après, **dans un délai de 30 jours maximum**, leur facture de la taxe forfaitaire accompagnée d'une copie de la décision (ou des décisions) de taxation définitive et calcul de l'impôt concernée(s) :

Service social de la commune de Bourg-en-Lavaux  
Route de Lausanne 2 - 1096 Cully

Le document « **détermination des acomptes** » n'est pas suffisant.

Après étude de la requête, une décision sera envoyée par courrier avec une nouvelle facture en cas de réduction partielle et indication des voies de recours.

**Aucune demande d'allègement ne sera prise en considération à l'expiration du délai de 30 jours indiqués ci-dessus.**

La Municipalité

**Récapitulatif des taxes forfaitaires 2020, y compris la TVA :**

Ménages composés d'adultes > 18 ans	Taxe de base	TVA 7.7%	Taxe définitive
Ménage de 1 personne	100.00	7.70	107.70
Ménage de 2 personnes	150.00	11.55	161.55
Ménage de 3 personnes	175.00	13.50	188.50
Ménage de 4 personnes et plus	200.00	15.40	215.40
Entreprises	100.00	7.70	107.70
Résidences secondaires	100.00	7.70	107.70



LAVAUX  
VIGNOBLE  
UN TERRASSEZ

